

Fiche-action 3 : Soutenir les initiatives innovantes de valorisation des produits locaux et de commercialisation de proximité

LEADER 2014-2020	GAL Nord Martinique	
ACTION	N°3	<i>Soutenir les initiatives innovantes de valorisation des produits locaux et de commercialisation de proximité</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>La politique européenne de développement rural trouve sa traduction notamment dans le règlement 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant diverses dispositions communes ainsi que le règlement 1305/2013 relatif au FEADER.</p> <p>Cette politique européenne favorise le développement local mené par les acteurs locaux et visant à relever les défis économiques, sociaux et environnementaux des zones rurales.</p> <p>Le Programme de Développement Rural de Martinique s'articule autour de 6 priorités européennes dont la plus importante est la priorité 2 qui consiste à améliorer la visibilité et la compétitivité des exploitations agricoles.</p> <p>A ce titre le GAL Nord a retenu le besoin de soutenir les initiatives innovantes de valorisation des produits locaux et de commercialisation de proximité sur tout le territoire du GAL Nord Martinique.</p> <p>Une large partie de la production agricole du Nord est destinée à l'exportation en particulier tout ce qui touche à la canne et à la banane. Le reste de la production est vendu localement mais est confronté à la concurrence des produits d'importation.</p> <p>Cette concurrence est d'autant plus forte que les produits locaux ne sont pas mis en valeur alors même qu'il y a une demande.</p> <p>L'objectif étant de favoriser la valorisation des produits locaux et le développement de circuits de commercialisation de proximité.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Il est donc nécessaire d'augmenter la valeur ajoutée des produits locaux, soit par une meilleure différenciation (qualité, origine, etc.), soit par des actions de transformation.</p> <p>Ces actions permettront de conforter les revenus des agriculteurs et de leur donner les moyens de développer sereinement leur exploitation.</p> <p>Tout l'enjeu réside dans la mise en place de telles démarches et outils, car les agriculteurs peinent à s'organiser, puis à mettre en œuvre des outils et solutions que leurs permettent de mieux vendre localement leur production.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Cette fiche actions répond directement à l'objectif 2 et propose un :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de la valorisation des produits agricoles à travers en particulier la transformation : élargir la gamme de produits proposés en augmentant leur valeur ajoutée • Développement des circuits-courts, en multipliant la typologie des circuits de distributions et en associant l'ensemble des acteurs de la « distribution » 		

En outre, la mise en œuvre de cette Fiche Actions et de l'objectif 2 complète parfaitement les outils mis en place dans le cadre des deux précédentes Fiches-Actions.

En effet, cette fiche action donne les moyens aux agriculteurs de mettre en œuvre des projets concrets pour le développement de leur entreprise en matière de transformation et de commercialisation.

L'outil d'accompagnement et le réseau précédent leur permettra de mener à bien leur projet en mobilisant tous les outils et partenaires nécessaires.

c) Effets attendus

- Augmentation des débouchés locaux pour les produits agricoles du territoire
- Amélioration de la valeur ajoutée des produits

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Valorisation des produits locaux

Les opérations soutenues peuvent être :

- Initiatives d'agro-transformation visant à augmenter la valeur ajoutée des productions locales pour les secteurs de l'alimentation humaine, de la santé, du bien-être ou de l'artisanat
- Valorisation des savoir-faire et les techniques innovantes de production de produits locaux au sens où elles n'existent pas sur le territoire
- Valorisation des produits locaux dans la restauration collective et à destination du grand public sur le territoire du GAL Nord Martinique, à l'échelle de la Martinique et à l'export
- Utilisation des produits locaux par les hôtels-restaurants, cantines scolaires, hôpitaux, EPAD, restaurants d'entreprises et des administrations publiques
- Actions de communication et campagnes de promotion dédiées à l'agriculture ou sur des thématiques particulières : produits locaux, pratiques agricoles spécifiques
- Actions de soutien à la production et ou à l'export de produits spécifiques au territoire Martiniquais ne faisant pas l'objet d'une production et d'une commercialisation de masse
- Élaboration et promotion d'une marque propre au Nord sur les produits locaux transformés ou non

Commercialisation de proximité

Les opérations soutenues peuvent être :

- Création et structuration à l'échelle du territoire de lieux d'achat et de vente des produits locaux :
 - ◆ Petites épiceries de produits locaux
 - ◆ Marchés et magasins de producteurs
 - ◆ Rayons « Produits Agricoles Locaux » ou « Produits locaux » dans les petits commerces de proximité
 - ◆ Création de circuits / sites internet de vente de produits spécifiques en fonction de la demande
 - ◆ Foires et marchés itinérants
- Livraison de produits agricoles locaux au plus proche des consommateurs (à proximité des écoles, dans les entreprises et les administrations, sur des points de passage, etc.), à travers la mise en place :
 - ◆ de paniers de produits agricoles locaux
 - ◆ de « points relais » pour la vente de produits agricoles locaux

- ◆ de « drive fermier » avec une commande préalable
- Initiatives de vente directe à la ferme

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention en remboursement de coûts réels engagés et payés par le porteur du projet.

Dans le cadre de la création d'une nouvelle activité non agricole une aide au démarrage pourra être accordée et versée en 3 tranches.

L'aide forfaitaire au démarrage est accordée pour les activités nouvelles suivantes :

- Valorisation des savoir-faire et les techniques innovantes de production de produits locaux au sens où elles n'existent pas sur le territoire
- Actions de soutien à la production et ou à l'export de produits spécifiques au territoire Martiniquais ne faisant pas l'objet d'une production et d'une commercialisation de masse
- Petites épiceries de produits locaux
- Rayons « Produits locaux » dans les petits commerces de proximité
- Création de circuits / sites internet de vente de produits spécifiques en fonction de la demande

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

- Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux cinq fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion)
- Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- Règlement n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune (PAC)
- Règlement n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires
- Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013

Aide d'Etat/ France – SA 39677 (2014/N) : Aides aux actions de promotion de produits agricoles

5. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires éligibles

- Agriculteurs
- Groupements d'agriculteurs non formalisés ayant une convention de partenariat
- Groupements d'agriculteurs de type Syndicat, Syndicat mixte, ASA, CUMA, coopérative, GAEC, SCEA, SCA, GFA, sociétés commerciales (SNC, GIE, GIEE, SARL et SA)
- Micro et petites entreprises au sens de la recommandation de la commission des Communautés Européennes du 6 mai 2003
- Associations loi 1901
- Personnes physiques ayant une activité en zone rurale
- Syndicat professionnel
- Chambres consulaires
- Etablissements publics
- Collectivités territoriales

Publics visés par l'effet des opérations

- Agriculteurs
- Habitants
- Publics jeunes
- Restaurateurs
- Entrepreneurs (activité de transformation)
- Associations
- Regroupements d'acteurs du domaine rural
- Consommateurs internationaux

6. COUTS ADMISSIBLES

Dans le respect des articles 45 et 61 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le FEADER, les dépenses suivantes sont éligibles :

- Les frais de conseil, d'expertise juridique et technique sauf auto facturation
- Les coûts liés à la communication commerciale, l'édition et la publication
- Les coûts de formation liés à une opération d'investissement ou au développement du projet
- Les coûts de mise en réseau
- Les frais salariaux selon la réglementation en vigueur
- Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration sur la base d'un forfait déterminé par le comité de programmation par projet et en lien avec l'opération d'investissement.
- L'achat de matériel et d'équipements neufs liés à l'opération
- Les dépenses de location sur le territoire de CAP NORD
- Les dépenses de publicité relevant de l'obligation européenne
- L'acquisition et/ou le développement, l'hébergement et la maintenance de logiciels informatiques s'ils sont liés à l'opération
- Les prestations de services
- La construction et l'aménagement de biens immeubles

Ne sont pas éligibles, outre les dépenses énumérées au chapitre 4 du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses spécifiques au FEADER pour la période 2014-2020, les dépenses suivantes :

- L'acquisition de biens immeubles

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sont éligibles les opérations conformes aux règles générales du règlement (EU) n°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et qui contribuent à au moins un des objectifs de la stratégie locale de développement du GAL Nord Martinique.

Sont éligibles les opérations concernant uniquement le territoire de CAP NORD et dont le coût total est compris entre 2000€ et 200 000€;

Les projets d'agro-transformation ne doivent pas dépasser un montant de **200 000 €** pour être éligibles. Toute manifestation ayant pour objet de permettre la valorisation des produits du terroir et du savoir-faire local, à l'échelle communale ou intercommunale **présentant un caractère innovant**, non récurrent et dont le coût total est **inférieur à 200 000€**.

Toute activité de transformation des produits de la ferme faite par des exploitants agricoles ayant un **revenu d'exploitation de plus de 13 000€/an**, justifiant d'un système de petite agriculture diversifiée **ou**

pas au sens de l'aide territoriale et dont le coût total de projet est *inférieur à 200 000€*.
Les projets doivent respecter les règlements d'urbanisme et les documents cadres d'aménagement.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La procédure de sélection des demandes d'aide repose sur :

- Des appels à projets
- La sélection de dossiers déposés tout au long de la période de programmation

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principes de sélection des opérations :

- Création de nouveaux produits
- Localisation stratégique des points-relais/lieux de livraison des produits agricoles par rapport aux besoins de la population
- Structuration et création de lieux d'achat et de vente des produits locaux : actions collectives et de structuration au niveau du territoire privilégiées
- Les démarches de transformation, prévoyant un circuit de distribution des productions de proximité

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux d'aide publique maximum est fixé à 100%.

Le taux de cofinancement FEADER est de 85 % de la dépense publique totale.

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Comité de Programmation et sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de sélection, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Les modalités spécifiques de financement seront déterminées par le Comité de Programmation du GAL/dans le cadre de la phase de conventionnement après la sélection des territoires LEADER.

Seuil d'intervention LEADER : 2 000€ de coût total

Plafond d'intervention LEADER : 200 000€ de coût total

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

a) Suivi

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'opérations de valorisation soutenues	Minimum 5
Réalisation	Nombre d'opérations de commercialisation de proximité soutenues	Minimum 5
Résultats	Nombre de produits valorisés	Minimum 5
Résultats	Nombre d'emplois créés	3

b) **Questions évaluatives :**

- Les opérations soutenues ont-elles permis d'augmenter la notoriété des agriculteurs ?
- Les opérations soutenues ont-elles permis de maintenir ou créer des emplois dans le domaine agricole ou le commerce de proximité?
- Les nouveaux modes de commercialisation sont-ils pérennes sur la période et répondent-ils aux attentes de la population ?